

APPEL A PROJETS

«RESTAURATION RAPIDE» PARC DE LA POYA

1- PRÉAMBULE

Le Parc de la Poya est un parc situé rue de l'Abbé Vincent à Fontaine en Isère.

L'espace naturel de la Poya offre un cadre agréable pour se relaxer : grandes prairies, allées forestières pour les coureurs ou les promeneurs, ruisseau, espace de jeux pour les enfants, skatepark de 700 m² pour les amateurs de glisse urbaine.

Son accessibilité (tramway A arrêt La Poya) en fait une destination idéale pour les loisirs et la détente.

La commune de Fontaine soucieuse de répondre aux attentes de ses habitants par des services adaptés, souhaite mettre à disposition une offre de restauration rapide et de qualité, en plein air, dans le parc de la Poya à destination de tous les publics.

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La Commune de Fontaine lance un appel à candidatures pour l'implantation d'un « food-truck » au sein du Parc de la Poya du lundi au samedi inclus du 15 juin au 30 septembre 2023.

Plusieurs commerçants pourront être retenus sur différents jours de la semaine afin de permettre une diversité d'offre. Le nombre de commerçants sera limité à 3 avec une période d'occupation de 1 à 3 jours par semaine. Un planning sera établi avec les différents prestataires retenus.

MODALITÉS DE L'AUTORISATION D'IMPLANTATION :

- Localisation du food-truck : sur une surface d'environ 50 m² à l'entrée du parc de la Poya (voir plan ci-joint)
- Possibilité d'installer un camion, ainsi que quelques tables et chaises à destination de la clientèle. L'ensemble du matériel est à fournir par le candidat retenu.
- Raccordement électrique
- En dehors des créneaux faisant l'objet de l'autorisation, le prestataire s'engage à ne plus être présent sur le site, à n'y laisser aucun matériel ni camion, et à s'assurer que la clientèle ait quitté les lieux.

Seule la petite licence sera autorisée (licence 2ème et 3ème catégorie).

Horaires de présence possibles

Du lundi au samedi de 10h à 14h et de 18h à l'heure de fermeture du Parc de la Poya :

- du 1^{er} juin au 31 août à 22H
- du 1^{er} septembre au 31 octobre à 20h00

Le prestataire ne pourra pas exercer son activité au parc de la Poya lors des deux manifestations suivantes :

- *Journée du 13 juillet*
- *Journée du forum des associations*

En dehors de ces créneaux, le prestataire s'engage à ne plus être présent sur le site à la fermeture du parc et devra s'assurer que la clientèle ait quitté les lieux.

- En cas de manifestations dans le parc, la ville de Fontaine pourra demander à l'occupant de ne pas être présent certains jours, de façon ponctuelle et limitée sur la période considérée. Le candidat sera prévenu au moins 15j à l'avance. Ces jours de non-présence ne donneront lieu à aucune indemnisation de la part de la commune.

Redevance

- Les droits d'occupation dus par le prestataire seront calculés au prorata de ses jours de présence et sur la base d'une redevance mensuelle s'élevant à 117 euros TTC.

- Les frais de branchement électrique s'élèvent à 2,25 euros par 1/2 journée de présence. (la 1/2 journée correspond aux tranches horaires : 10h-14h ou 18h-fermeture du parc).

La redevance et les frais de branchement électrique devront être versés à la Trésorerie Principale de Fontaine après établissement du titre de recette.

Reconduction et Résiliation

- L'autorisation d'installation pourra faire l'objet d'un renouvellement, chaque année, sur demande écrite soumise à l'accord de la Ville.

- Si le candidat souhaite exercer son activité en dehors de la période citée, il pourra en faire la demande par écrit auprès de l'administration municipale.

- La résiliation pourra intervenir en cas de non respect par l'exploitant de ses obligations contractuelles. Il ne sera dû aucune indemnités à ce titre.

OBLIGATIONS DES FUTURS OCCUPANTS

Le futur occupant s'engage à :

- proposer une offre de qualité
- avoir les autorisations nécessaires et respecter les normes en vigueur pour la restauration
- avoir les autorisations et assurances requises pour l'usage de son véhicule
- assurer la tranquillité publique aux abords.
- assurer la propreté de son installation et de ses abords .
- mettre à disposition de sa clientèle, une poubelle pour les déchets que le prestataire emportera à la fin de chaque service.
- S'acquitter de la redevance telle que prévue dans l'appel à projets.
- ne pas laisser le commerce ambulantsur place en dehors des horaires de vente définies dans l'appel à projets.

En cas de détérioration et dégradation, la Ville de Fontaine fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs de l'occupant.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat rédigera un descriptif de son projet de food-truck/commerce ambulants et de ses besoins (puissance électrique maximale).

Tous les documents relatifs aux références professionnelles et venant étayer la candidature seront appréciés : (photo du camion ou du stand, menus et tarifs, cv, diplômes ou attestation de formation en cuisine).

Ce dossier devra aborder l'ensemble des sujets listés dans les critères de sélection (voir modalités de sélection des offres)

Il devra également fournir les documents suivants :

- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou des métiers : extrait Kbis ou carte de commerçant non sédentaire ...
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Copie de la pièce d'identité du gérant (carte nationale d'identité, passeport...)
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant d'un diplôme de cuisinier.
- Dernier contrôle hygiène (si possible)
- Copie de la licence petite restauration
- Carte grise du véhicule et assurance et contrôle technique en cours de validité

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 9 juin 2023 à 17H (cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier) à l'adresse suivante MAIRIE DE FONTAINE - BP 147 - 38603 FONTAINE CEDEX

ou par email : economie@ville-fontaine.fr

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront contacter le service économique au 04 76 28 76 87

MODALITÉ DE SÉLECTION DES OFFRES

Les offres seront notées sur 20 points après analyse des critères de sélection suivants :

- La variété de l'offre culinaire (4 points)
- La qualité et la provenance des produits (4 points)
- la nouveauté et l'originalité au niveau de l'offre de restauration existante sur la commune (4 points)
- La compétence et l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration rapide ou ambulante (3 points)
- le respect des normes environnementales (consommables « écologiques » : gobelets, couverts, emballage...) (3 points)
- les tarifs proposés (2 points)

La commune examinera les candidatures en commission composée des élus et techniciens communaux en charge du commerce.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des critères fixés.

Si elle le juge nécessaire la commune pourra contacter le ou les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet.

La sélection du candidat sera réalisée sur la base des éléments fournis ainsi que sur la pertinence du projet proposé et la prise en compte des objectifs attendus.

La Ville de Fontaine se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à quelconque dédommagement.

LIEU D'IMPLANTATION :

